ARRETE MUNICIPAL n° 2023-265
Relatif à une enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de désignation de la commissaire enquêtrice

Le Maire de la commune de Le Mené,
Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;
Considérant le projet de déclassement de la voie sis au lieu-dit livoyer à Plessala,

ARRETE

Article 1 : objet et durée de l'enquête
L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal au lieu dit « livoyer » à Plessala.
Ce projet sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière et les dispositions du code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropiration, ni du Code de l'environnement.

L'enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale livoyer à Plessala aura lieu à la Mairie de Plessala, commune de Le Mené du 22 janvier 2024 à 9H00 au 6 février 2024 à 12H00 inclus.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur
Mme Viviane Le Dissez est désignée comme Commissaire-enquêtrice.

Article 3 : communication
Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie Le Mené et transmis à la Préfecture le 20 décembre 2023.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie le Mené, de la Mairie de Plessala et au lieu-dit « livoyer ».
Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête fera l'objet d'une insertion dans le Ouest-France et le paysan breton et sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat de publication du Maire.

Article 4 : consultation du registre d'enquête
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé, seront déposés en mairie de Plessala pendant toute la durée de l'enquête, du 22 janvier 2024 (9H00) au 6 février 2024 (12H00) aux jours et heures d'ouverture du public afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme la Commissaire-enquêtrice qui les annexera au registre.

Les observations du public peuvent être également formulées par courrier remis à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences ou adressé à la Mairie de Plessala avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour la commissaire enquêtrice - enquête publique livoyer » . Ces courriers devront être obligatoirement reçus à l'adresse précitée avant la date de la clôture d'enquête fixée au 6 février 2024 à 12h.
Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie Le Mené.

Article 5 : permanence du Commissaire enquêteur
Mme Viviane Le Dissez est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêtrice.
Elle recevra les observations du public dans les locaux de la Mairie de Plessala aux dates et horaires suivants :

- lundi 22 janvier 2024 de 10H00 à 12H00,
- et mardi 6 février 2024 de 10H00 à 12H00.

Article 6 : clôture de l'enquête publique
A l'expiration du délai d'enquête, le 6 février 2024, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables en Mairie et publiés sur le site internet de la Mairie Le Mené.

Article 7 : finalisation de la procédure
Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire enquêtrice, devra être motivée spécialement.

Article 8 : voie de recours
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Le Mené dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site vvww.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9 : exécution de l'arrêté
Mr le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : ampliation de cet arrêté
Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Saint-Brieuc et à Mme la Commissaire-enquêtrice.

A Le Mené, le 15 décembre 2023

Le Maire

Gérard DABOUDET

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)